

## **PROGRAMME DE FORMATION CONTINUE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ DES ÉTABLISSEMENTS DE PLEIN AIR DU QUÉBEC**

---

### ➤ **MISE EN CONTEXTE**

Conformément au paragraphe 6<sup>o</sup> de l'article 22 de la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.02) (ci-après la « Loi »), le comité de gouvernance et d'éthique doit élaborer un programme de formation continue pour les membres du conseil d'administration de la Sépaq.

Pour sa part, le conseil d'administration s'assure de la mise en place d'un tel programme (art. 18 de la Loi).

Ce programme a été élaboré et mis en place lors de la réunion du 1<sup>er</sup> octobre 2010. Il a été présenté au conseil d'administration tenu le 4 novembre 2010. Depuis, il a fait l'objet de révisions de façon ponctuelle.

### ➤ **OBLIGATION DE L'ADMINISTRATEUR**

Selon l'article 8 du Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de la Sépaq, il est de la responsabilité de l'administrateur, dans l'exercice de ses fonctions, de maintenir à jour ses connaissances.

Par ailleurs, le président du conseil d'administration voit au bon fonctionnement du conseil d'administration (art. 29 de la Loi) et le président-directeur général doit s'assurer que le conseil d'administration dispose, à sa demande et en vue de l'accomplissement de ses fonctions et de celles de ses comités, de ressources humaines, matérielles et financières adéquates (art. 32 de la Loi).

### ➤ **OBJET DU PROGRAMME**

Considérant que les profils des administrateurs sont différents, la souplesse est la base du programme proposé. Chacun doit être en mesure de déterminer ses besoins et priorités de formation et les méthodes d'apprentissage qui lui conviennent.

### ➤ **PRINCIPES DIRECTEURS**

- ⇒ L'administrateur est autonome dans sa démarche de formation;
- ⇒ La formation doit être pertinente aux fonctions d'administrateur de la Sépaq et viser à lui permettre d'accomplir son mandat efficacement et professionnellement. De plus, la date d'expiration du mandat de l'administrateur comme elle est indiquée dans son décret de nomination pourra être prise en compte dans le cadre de l'autorisation

préalable requise du président du conseil d'administration (Section formation de la Politique sur les frais de fonctionnement du conseil d'administration, art. 3.4);

⇒ La formation doit être d'un coût raisonnable.

## ➤ PROPOSITION DE PROGRAMME

⇒ La Sépaq supporte l'administrateur en mettant à sa disposition diverses informations, dont :

- le cartable d'accueil des nouveaux administrateurs de la Sépaq;
- des documents internes visant à expliquer les processus inhérents aux activités et à l'exploitation de la Sépaq;
- des lectures pertinentes provenant des autorités ou des organismes compétents;
- une liste de référence sur les fournisseurs offrant des formations externes dans les domaines pertinents aux activités de la Sépaq et au rôle de l'administrateur.

⇒ La Sépaq organise annuellement 6 heures de formation pour les administrateurs, qu'elles soient dispensées par des experts internes ou externes. Chaque comité propose des sujets d'intérêt qui sont reliés à son champ d'action. Ces recommandations sont priorisées par le président et présentées au conseil d'administration, pour discussion. Les administrateurs définissent ainsi les orientations du cursus de l'année suivante, en y intégrant, sur rotation, au moins un des sujets prioritaires.

Liste des priorités de formation :

- *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État* (mandats de chacun des comités, rôle du président-directeur général vs rôle du président du conseil d'administration, rôle de la direction vs rôle du conseil d'administration);
- Lecture et compréhension des états financiers;
- Éthique et déontologie;
- Gestion des risques climatiques;
- Sujets spécifiques aux secteurs d'activités de la Sépaq.

---

➤ Élaboration : 1<sup>er</sup> octobre 2010

➤ Présentation au CA : 4 novembre 2010

➤ Révision par le comité de gouvernance et d'éthique : 31 mars 2021

➤ Présentation de la révision au CA : 9 avril 2021 (résolution numéro 2021-11)

➤ Révision par le comité de gouvernance et d'éthique : 8 juin 2023

➤ Présentation de la révision au CA : 9 juin 2023 (résolution numéro 2023-19)

Note : Afin d'alléger le texte, seules l'émission originale et les deux dernières mises à jour de ce document sont listées.